

2^{EME} PARTIE : FORMULAIRE DE DEMANDE

FORMULAIRE ICH-09

Demande d'accréditation d'une organisation non gouvernementale pour assurer des fonctions consultatives auprès du Comité

1. Nom de l'organisation :

جمعية لقاءات للتربية والثقافات

Association Cont'Act pour l'Education et les Cultures

2. Adresse de l'organisation :

115, Fondation Hassan II, Harhoura, Témara. MAROC

Tel / Fax: +212 64 02 45

Gsm: +212 61 28 08 38

courriel: contact@gmail.com

3. Pays où l'organisation est active :

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

MAROC

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence:

En 1993, création du Groupe de Recherche Universitaire sur l'Oralité GRUO à l'Université Ibn Zohr, Agadir. MAROC.

EN 2000, le GRUO fut transformé en Association " les Amis de Sabak Conte" qui devint " Association Cont'Act pour l'Education et les Cultures"

5. Objectifs de l'organisation :

350 mots maximum

L'Association Cont'Act pour l'Education et les Cultures a été créée par un groupe de Professeurs chercheurs, de pédagogues, d'artistes et d'amoureux du patrimoine et de la culture populaires.

But

Réhabiliter la mémoire populaire et la sauvegarde du patrimoine de notre culture immatérielle par la collecte, la transcription et l'édition en y ayant recours dans les domaines de la pédagogie, de la culture et des loisirs tout en l'utilisant comme passerelle de communication entre les générations.

Objectifs

- Intéresser les enfants à la tradition orale et faire en sorte qu'ils transmettent la mémoire populaire aux générations futures,
- Généraliser l'utilisation du conte comme support pédagogique afin d'aider les enfants en situation d'apprentissage à mieux assimiler ou à dépasser leur handicap,
- Motiver les élèves du fondamental à créer de nouveaux contes selon la méthode proposée par le programme éducatif Sabak Conte,
- Publier les contes créés par les élèves pour enrichir la bibliothèque des enfants et des adolescents,
- Utiliser le conte comme passerelle de communication avec les personnes âgées dans les maisons de repos et créer l'opportunité de rencontre entre générations,
- Visiter les personnes hospitalisées et animer des espaces de contage « l'heure du conte », en leur faveur dans les milieux hospitaliers,
- Organiser des rencontres locales, régionales, nationales et internationales pour favoriser la rencontre, l'échange de points de vue et d'expériences entre pédagogues et hommes de culture,
- Organiser le Festival du Conte et participer à l'animation culturelle dans le royaume,
- Promouvoir le savoir faire et tous les aspects de la culture immatérielle marocaine à travers les traditions et les coutumes,
- Promouvoir les valeurs de la tolérance (droit à la différence), de la solidarité et de la fraternité au delà des différences.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active :

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée :

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation :

750 mots maximum

Activités de l'association pour l'année 2008

- Les festivités de Achoura dans la région de Tétouan
- Le Festival des contes à Témara, entre le 20 et le 26 Septembre
- Le Festival des métiers artisanaux en novembre

Les festivités de Achoura à l'échelle du Maroc en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale

Activités de l'association pour l'année 2007

- Les festivités de Achoura dans le grand Casablanca en Février.
- Le Festival des cultures immatérielles méditerranéennes à Nador, juillet 2007.

Activités de l'association pour l'année 2006

- Achoura au niveau de la région Rabat Salé Zemmour-Zaer ; distribution de + de 5000 mille cadeaux aux enfants des orphelinats, aux enfants atteints de cancer, aux femmes pensionnaires du pénitencier Zaki de Salé
- Participation au Salon International de l'Édition et du Livre de Casablanca avec un atelier de création de contes par les jeunes.
- Dans le cadre traditions et coutumes : Al Mawlid dans la région orientale à Oujda, du 10 au 12 Avril 2006
- Journée contre la pauvreté à l'Université Ibn Tofaïl à Kenitra

Activités de l'association pour l'année 2005

- Fête de la vieillesse : en commémoration de la journée mondiale de la vieillesse, l'association a organisé une rencontre entre les orphelins de la ligue marocaine de la protection de l'enfance et des Mamies pensionnaires de la maison de repos de Aïn Atiq.
- La 5ème édition du Festival des contes au niveau de la région Rabat Salé Zemmour-Zaer.

En 2002, pour sa 4ème édition, le thème retenu pour cette édition fut la campagne, cette édition connut la participation des écoles, des artistes, des chercheurs et des conteurs du Maroc, de Tunisie, de l'Egypte, du Soudan, du Liban, de Palestine, du Koweït, du Bahreïn, de l'Arabie Saoudite, de Suisse, de France et d'Espagne.

- En l'an 2000, la troisième édition du Festival du conte s'est tenue à Agadir. Le thème retenu pour cette édition fut la différence dans l'imaginaire méditerranéen, y participèrent des écoles, des artistes, des chercheurs et des conteurs du Maroc, d'Espagne, de France, d'Italie, de Grèce, de Turquie, du Liban, de Palestine, d'Egypte et d'Algérie.

- En 1998, 2ème édition Il raconta la goutte d'eau à Biougra et Agadir. Les organisateurs ont choisi pour cette édition le titre « La Goutte d'eau » pour développer le thème de la protection de l'eau et de l'environnement. Des élèves, des chercheurs, des artistes et conteurs Marocains, Français, Anglais, Allemands, Italiens, Espagnols, Palestiniens et Egyptiens ont participé à ce festival.

- Lors de la 1ère édition en 1996, Il raconta le conte à l'école, à Agadir. Trente classes de l'Enseignement Fondamental privé et public, ainsi que des conteurs et artistes

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel :

350 mots maximum

Dés le départ l'association Cont'Act pour l'Education et les Cultures a noué des liens solides avec des personnes et des communautés qui perpétuent encore les traditions orales (contes, proverbes, danses et chants populaires, savoir faire lié aux tâches quotidiennes...) dans différentes régions du Maroc.

Cependant, là où l'association a cumulé le plus d'expérience, c'est dans la zone sud du MAROC, conséquence directe de l'appartenance des enseignants pluridisciplinaire qui constituaient le Groupe de Recherche Universitaire sur l'Oralité, fondé en 1993 à l'Université Ibn Zohr d'Agadir.

Le GRUO nous a permis de nous rendre sur le terrain pour collecter la tradition orale des communautés de culture berbérophone et arabophone dans le Souss et dans les oasis du Draa, ainsi que la culture hassanie du Sahara (+ de 4000 contes et proverbes collectés). En même temps, nous collections des traditions relatives au quotidien : labours et moissons ; techniques de collecte d'eaux et d'irrigation ; de types d'architecture et d'habitat traditionnel ; de fêtes et rituels religieux et civils (Achoura, Mouloud, naissance, nouvel an agricole, mariage, circoncision...)

Dans toutes les manifestations que nous avons organisées, nous avons toujours tenu à ce que ces dépositaires de la mémoire et du savoir faire soient présents à travers des expositions.

A partir de 2005, nous avons inclus les associations locales qui oeuvrent dans le domaine du développement et de la culture populaire et nous avons réussi à démultiplier notre action de sauvegarde de notre patrimoine culturel.

Nous travaillons également avec les instances locales élues ou publiques dans un total respect des différences linguistiques ou ethniques sans discrimination aucune.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation :

Veillez décrire en détail les capacités opérationnelles de l'organisation à l'aide des documents appropriés, comme énoncé au paragraphe 94 des Directives opérationnelles.

8.a. Membres et personnel :

Veillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue :

Veillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités :

Veillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance :

Mme Najima THAY THAY, 115 Fondation Hasan II, Harhoura, Témara. Maroc.

Tel / Fax : + 212 37 64 02 45

Gsm:+212 61 31 90 03

courriel: ajimathaytahy@yahoo.fr

contact@gmail.com

10. Signature :

Najima THAY THAY

Présidente de l'Association Cont'Act

Nom et prénom	qualité
Najima THAY THAY	Présidente, Doctorat en sémiotique, spécialiste en littérature populaire orale, spécialiste en marketing culturel...
Kamal ELACHMIT	Vice Président, Doctorat en littérature, spécialiste en communication et management
Ilham AFIF	Trésorier, diplôme en comptabilité et gestion
Benyounes RHOZALI	Secrétaire Général, Doctorat en histoire, spécialiste en histoire de l'Art, culture et civilisation du Maroc
Yahya GARNI	Adjoint trésorier, enseignant et spécialiste en gestion et animation des associations locales, culture populaire
Fatim ezzohra AOUZAL	Assesseur, spécialiste en communication , Directrice d'agence en communication
Mohammed ALAOUI SOSSI	Assesseur, artiste comédien, ancien délégué e la jeunesse et des sports, codirecteur artistique de l'association Cont'Act
Anouar JOUNDI	Assesseur, artiste comédien, producteur et metteur en scène, codirecteur artistique de l'association Cont'Act
Keltoum KAAOUACHI	Assesseur, enseignante et animatrice des associations de quartier en milieu urbain
Driss YAHYAOUI	Assesseur, élu local, animateur des associations locales
Mohammed Najib ELHAOUSS	Assesseur, chauffeur
Fatiha BOUZIDI	Secrétaire
Fatima ABOUDAGH	Secrétaire

En plus des membres cités ci-dessus, l'Association engage temporairement d'autres personnes pour mener à terme ses différentes actions, comme elle implique le tissu associatif, (Rabat, Salé, Témara, Agadir, Tiznit, Tétouan, Casablanca, Oujda, Nador...).

Statut de l'Association Cont'Act Pour l'Education et les Cultures

Chapitre premier Création et appellation- domiciliation- mission

Article1: conformément au dahir n° 206.01.1 daté du 23 juillet 2002 qui remanie et complète le dahir n°376.58.1 régissant les associations daté du 15 novembre 1958, il a été procédé à la révision du statut de l'association portant le nom de " Les amis de Sabak Conte" qui fut créée en 2000, il a été procédé également au changement de l'appellation " l'Association Cont'Act Pour l'Education et les Cultures", l'A.C.P.E.C.

Article2: l'A.C.P.E.C est domiciliée au 115, Fondation Hassan II, Harhoura, Témara. MAROC.

Article3: l'A.C.P.E.C a été créée pour Réhabiliter la mémoire populaire et la sauvegarde du patrimoine de notre culture immatérielle par la collecte, la transcription et l'édition en y ayant recours dans les domaines de la pédagogie, de la culture et des loisirs tout en l'utilisant comme passerelle de communication entre les générations

Article4: pour atteindre ce but, l'association s'est assignée les objectifs suivants :

- Intéresser les enfants à la tradition orale et faire en sorte qu'ils transmettent la mémoire populaire aux générations futures
- Généraliser l'utilisation du conte comme support pédagogique afin d'aider les enfants en situation d'apprentissage à mieux assimiler ou à dépasser leur handicap
- Motiver les élèves du fondamental à créer de nouveaux contes selon la méthode proposée par le programme éducatif Sabak Conte,
- Publier les contes créés par les élèves pour enrichir la bibliothèque des enfants et des adolescents
- Utiliser le conte comme passerelle de communication avec les personnes âgées dans les maisons de repos et créer l'opportunité de rencontre entre générations
- Visiter les personnes hospitalisées et animer des espaces de contage « l'heure du conte », en leur faveur dans les milieux hospitaliers
- Organiser des rencontres locales, régionales, nationales et internationales pour favoriser la rencontre, l'échange de points de vue et d'expériences entre pédagogues et hommes de culture
- Faire revivre les traditions et coutumes qui glorifient l'entraide, la solidarité, la tolérance et la joie de vivre.
- Organiser des manifestations culturelles et festives pour mieux sensibiliser à la sauvegarde du patrimoine immatériel.

Chapitre II Membership

Membre actif- membre d'honneur- cotisation

Article5: les membres actifs, doivent être proposés par le bureau exécutif, confirmés par l'assemblée générale et s'acquitter de leur cotisation annuelle

Article6: La qualité de membre d'honneur est octroyée par le bureau exécutif aux personnalités qui soutiennent l'association matériellement et moralement, ils peuvent assister aux réunions en tant qu'observateurs et le bureau peut recourir à leurs conseils à titre consultatif

Article7: tous les membres adhérents à l'association sont tenus de payer leur cotisation, le montant et les modalités de paiement sont fixés par le bureau exécutif est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Chapitre III Perte de la qualité de membre

Article8: est perdue la qualité de membre pour les raisons suivantes:

- Démission,
- non acquittement de la cotisation,
- exclusion pour manquement à la déontologie de l'association; utilisation de qualité de membre pour des fins personnelles; obstruction à la réalisation de la stratégie de l'association,
- le décès.

article9: le membre déchu ne peut prétendre à aucune réparation auprès de l'association, ni matérielle ni morale.

article10: la qualité de membre peut être recouverte après disparition des causes qui ont engendré sa perte et ce après accord du bureau exécutif.

Chapitre IV Assemblée générale - bureau exécutif

Article11: l'assemblée générale est constituée par tous les membres adhérents à l'association, elle se réunit de façon ordinaire une fois tous les deux ans et peut se tenir de façon extraordinaire chaque fois qu'il y a nécessité.

Article12: l'assemblée générale ordinaire se réunit quand le quota des présents atteint les 2/3 des adhérents, dans le cas contraire la réunion est reportée de 15 jours, elle se tiendra alors quelque soit le nombre d'adhérents présents.

Article13: l'assemblée générale discute les points de l'ordre du jour élaboré par le bureau; valide ou rejette les rapports narratif et financiers de l'exercice qui s'achève présentés par le bureau exécutif de l'association et procède au renouvellement du bureau.

Article14: les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité relative, dans le cas où il y a égalité de voix, le camp du Président l'emporte.

Article15: l'assemblée extraordinaire est convoquée soit par le bureau exécutif soit par une demande émise par les 2/3 des adhérents et prend ses décisions par majorité absolue

Article16: le bureau se constitue de membres élus pour deux ans, les 2/3 du bureau exécutif sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans renouvelable, il se compose de:

- le Président
- le vice président
- le Secrétaire général
- Le Trésorier
- L'adjoint au trésorier
- Les assesseurs

Article17: les prérogatives des membres du bureau se déclinent comme suit:

- le Président représente l'association auprès des pouvoirs publics administratifs et juridiques ainsi qu'auprès des instances régionales, nationales et internationales; il lui incombe de convoquer et présider l'assemblée générale et le bureau exécutif, de décider des lieux et dates des réunions du bureau; le président peut déléguer certaines de ses prérogatives à l'un des membres du bureau.
- le vice président remplace le Président en cas d'absence de celui-ci; il lui incombe de signer avec le trésorier les documents et ordres de paiement tirés sur le compte de l'association.
- le Secrétaire général présente le rapport narratif à l'assemblée générale, c'est à lui de rédiger les procès verbaux des réunions du bureau et des AG, les correspondances de l'association; il tient les archives de l'association à jour; il lui incombe de signer tous les documents à caractère juridiques de l'association.
- le Trésorier se charge de la collecte des fonds de l'association et de les verser sur le compte bancaire ou postal de l'association; la co-signature avec le vice président des documents et ordres de paiement tirés sur le compte de l'association; de la gestion des fonds de l'association en conformité avec ses plans d'action; la tenue de la comptabilité de l'association à jour; présenter lors des réunions régulières du bureau un rapport sur la situation financière de l'association; présenter le rapport financier à l'assemblée générale.
- L'adjoint au trésorier remplace ce dernier en cas d'empêchement et l'assiste dans toutes ses activités.
- les assesseurs participent à la prise de décision et participent activement aux activités de l'association, le président peut leur confier des tâches ponctuelles comme il peut les désigner pour présider l'une ou

l'autre des commissions à l'occasion des grandes manifestations (culturelles, festives, éducatives...) organisées par l'association.

Article18: le bureau exécutif se réunit 4 fois par an par convocation du Président afin d'évaluer l'état d'avancement des projets en chantier, il lui incombe également d'exécuter les projets retenus par l'AG, d'ordonner les dépenses nécessaires à leur exécution, de décider du lieu et de la date de l'assemblée générale, d'élaborer l'ordre du jour de l'AG, de lui proposer au besoin les modifications de statut, de décider de la stratégie et des grandes orientations de l'association ainsi que de son plan d'action

Chapitre V Les recettes et dépenses de l'association

Article19: les recettes de l'association se constituent des:

- cotisations annuelles des adhérents
- les donations et aides légales consenties par les mécènes, les associations, les instances publiques ou élues et des ONG internationales selon les lois qui régissent le cadre associatif.
- les recettes qui découlent des activités organisées ou menées par l'association

les recettes de l'association sont versées sur le compte de l'association, tous les documents financiers (chèques et reçus) doivent porter les signatures du vice président et du trésorier

Article20: les dépenses de l'association se déclinent de la sorte:

- dépenses afférentes à la gestion administrative et à la réalisation des objectifs de l'association
- dépenses propres à la réalisation des projets menés par l'association

:

Chapitre VI Dispositions générales

Article21: l'association est une entité qui n'a aucune couleur politique ou religieuse ou raciale

Article22: l'association œuvre pour l'intérêt général et ses adhérents sont tous des bénévoles

Article23: l'association recourt aux services rémunérés d'employés stables et occasionnels contractuels pour exécuter les tâches administratives et pédagogiques ou d'encadrement

Article24: le statut de l'association ne peut être modifié que par l'assemblée générale après proposition du bureau ou des 2/3 des adhérents

Article25: l'association ne peut être dissoute que par une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet par le 2/3 des membres adhérents à l'association, la décision de la dissolution doit être prise par la majorité absolue

Article26: après dissolution de l'association, son patrimoine est gracieusement donné aux organismes associatifs ou publics qui ont les mêmes préoccupations que l'Association Cont' Act Pour les l'Education et les Cultures.